

Chronique forestière

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **57 (1906)**

Heft 10

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Disons que, tournée en plein midi et en forte pente, cette pépinière souffre de la sécheresse quand elle se fait sentir longtemps, comme ce fut le cas cet été. Or, tandis que, pour cette raison, presque tous les repiquages du printemps dernier ont eu un déchet assez élevé, seul un carreau y a échappé comme par miracle. Là, grâce à l'abri donné par des tiges de pommes de terre, tous les plants répondent encore à l'appel et on ne saurait les désirer plus beaux.

Pour quelle raison, ces pommes de terre se trouvaient-elles là si à propos? Simple effet d'un curieux hasard. Le carreau qui nous occupe avait, en 1905, été abandonné à l'équipe d'ouvriers qui y avait planté des pommes de terre. Quand, à l'automne, vint le moment de l'arrachage par un octobre maussade, le sol était recouvert déjà de neige. La récolte ne put se faire complètement; nombre des précieux tubercules restèrent dans le sol. Au printemps donc, ceux-ci germèrent assez abondamment et c'est ainsi que les épicéas repiqués en 1906, à cet endroit, purent jouir durant l'été d'un ombrage aussi précieux qu'inespéré. La plante forestière et celle à Parmentier firent le meilleur ménage du monde. Passées les grandes chaleurs caniculaires, nous fîmes couper les tiges de la pomme de terre et l'on ne saurait croire combien cet abri avait porté chance aux brins; ils sont superbes. La perte subie par nos ouvriers (pas bien grave, heureusement) avait donc été compensée par un avantage certain pour l'Etat. Le malheur des uns fait le bonheur des autres; ainsi en va-t-il souvent par le monde.

Si nous avons relaté ici cette petite expérience, c'est dans l'espoir qu'elle pourra, à l'occasion, être mise à profit par quelque collègue qui aurait peine à défendre ses repiquages contre la sécheresse; le cas n'est pas si rare. Il vaudrait la peine semble-t-il, d'essayer à nouveau l'application d'un remède aussi simple et économique. *H. Badoux.*



Chronique forestière.

Confédération.

Ecole polytechnique fédérale, division des forêts. Voici le nom des étudiants ayant subi avec succès *l'examen professionnel* scientifique de l'Ecole forestière.

MM. Darbelley, Jules, Martigny, certificat de capacité avec diplôme.
Graf, Frédéric, Rebstein, St-Gall, " " " " "
Knuchel, Hermann, Tscheppach, Soleure, certificat de cap. avec dipl.
Marcuard, Daniel, Berne, certificat de capacité avec diplôme.
Morel, Julien, Vevey, Vaud, " " " " "
Acker, Charles, Zürich, certificat de capacité.
Bachmann, Alfred, Wollerau, Schwyz, certificat de capacité.
Deschwanden, Arnold, Kerns, Obwalden, " " "

Cantons.

Tessin. *Personnel forestier.* Le Conseil d'Etat a nommé MM. *Roman Felber* et *Maurice Droz*, le premier, inspecteur forestier du I^{er} Arrond., le second, inspecteur du III^e Arrond., en remplacement de MM. *Furrer* et *Bezzola*.

Vaud. *Modifications apportées aux arrondissements forestiers.* Les 3 arrondissements forestiers de la région alpestre comprendront à l'avenir : le I^{er}, les cercles de Bex et d'Ollon, le II^{me}, les cercles d'Aigle, des Ormonts et de Villeneuve, le III^{me}, les districts de Vevey et du Pays d'Enhaut. Les titulaires restent les mêmes.

Ce changement est pleinement justifié ; il résulte de l'ouverture de la nouvelle loi ferrée Montreux-Zweisimmen qui a sensiblement modifié les conditions de transport de cette région.

Etranger.

France. *La question du reboisement devant l'Association française pour l'avancement des sciences.* La question de la réforestation de la France est une de celles qui préoccupent, à juste titre, les pouvoirs publics, les forestiers, les savants, les marchands de bois.

L'*Association française pour l'avancement des sciences*, au cours du Congrès qu'elle a tenu récemment à Lyon, s'est longuement occupé de cette question et a discuté un intéressant rapport de M. Deville, professeur départemental d'agriculture du Rhône. Le reboisement, conclut M. Deville, s'impose à tous les propriétaires du sol, en raison de ses effets favorables au double point de vue agricole et industriel.

Elle a discuté ensuite un rapport d'un des hommes les plus compétents en la matière, M. Mougin, inspecteur des eaux et forêts, le distingué chef de service du reboisement de la Savoie. Finalement, elle a adopté les vœux suivants :

Vu les rapports présentés au cours du congrès, vu la discussion qui a suivi, vu l'impérieuse nécessité de procéder sans retard au reboisement partout où il s'impose.

Le congrès émet le vœu que toutes les fois que des propriétaires, des communes ou des établissements publics posséderont des terrains situés en montagne ou ailleurs, susceptibles d'être dégradés par le ravinement des eaux et pouvant occasionner des inondations, soient obligés (à moins qu'ils ne le fassent de leur propre initiative) de procéder d'urgence à l'opération du regazonnement et du reboisement, seule capable de donner une valeur élevée à ces terrains, tout en assurant la sécurité des voisins.

Une commission examinera les cas et donnera son avis. Dès que cette formalité aura été remplie, le service forestier sera invité à mettre l'intéressé en demeure de procéder au reboisement du terrain visé, dans un délai d'un an. Il sera tenu de planter ou de semer immédiatement le quart de la surface libre.

A l'expiration du délai d'un an si l'intéressé n'obtempère pas à l'adjonction qui lui aura été adressée, la commission provoquera l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique, conformément aux dispositions de la loi du 18 juillet 1860.

Toutes les associations qui se formeront pour l'aménagement des montagnes comme sur le modèle de celles qui existent à Bordeaux et à Grenoble, seront reconnues d'utilité publique et assimilées pour tous les travaux de montagne et de reboisement, aux communes et établissements publics procédant à ces mêmes travaux, notamment en ce qui concerne la faculté d'acheter les terrains incultes, de les louer et de les assujettir au régime forestier.

Elles seront autorisées à percevoir, sous le contrôle de l'Etat, des prêts faits par les caisses d'épargne publiques et des placements des réserves des caisses des compagnies d'assurances, sous la réserve expresse que cet argent sera immédiatement et intégralement consacré à l'achat de terrain et à leur reboisement sous la direction et le contrôle du service forestier.

Le congrès émet aussi le vœu qu'à l'avenir l'Etat crée des prix en argent, médailles et diplômes, pour distribuer dans les concours régionaux spéciaux et autres aux propriétaires qui auront gazonné, boisé ou reboisé des terres nues et incultes.



Bibliographie.

Ouvrages reçus.

Nous ne rendrons compte à l'avenir que des ouvrages dont on aura adressé un exemplaire à la Rédaction du Journal forestier suisse, à Zurich.

Nos arbres, par Henry Correvon. Genève, Atar, 1906. Prix fr. 7. 50.

„Parmi les hommes vaillants qui se sont consacrés à la défense du Beau, non par intérêt personnel, mais par amour, l'auteur de ce livre s'est conquis une place à part. Il a aimé les plantes et a travaillé de toutes ses forces à les préserver d'un vandalisme sordide. Il veut bien aujourd'hui, nous initier aux merveilles de la flore arborescente, afin que nous les aimions à notre tour et que nous apprenions à les traiter avec plus d'égards, de respect, d'intelligence.“ Tous les forestiers et les amis de la nature souscriront de grand cœur à ces paroles de reconnaissance inscrites en tête de l'ouvrage de M. Correvon, par M. Paul Robert, qui le présente aux lecteurs.

Quel est le but de l'auteur en écrivant ce livre? „Faire connaître les beaux arbres, fort heureusement nombreux et respectés chez nous et répandre l'amour de la forêt, des belles essences propres à ombrager, à vivifier, à charmer l'existence de l'homme; décrire sommairement tous les arbres susceptibles de résister à nos climats et chercher à amener nos populations montagnardes à augmenter l'attrait de leurs jardins et de leurs environs en plantant des